



IMPORTANT

L'organisme de courtage, titulaire d'un permis de la Commission des transports du Québec, doit déposer dans un compte en fidéicommiss distinct les sommes qu'il reçoit, au nom de ses abonnés, pour les services de camionnage en vrac fournis à sa demande (article 24.1 de la Loi sur les transports). La deuxième partie de la section IV du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac précise les règles d'administration et de gestion de ces sommes.

Ce formulaire, dûment complété, permet de confirmer que l'organisme de courtage dispose d'un compte en fidéicommiss dans une institution financière établie au Québec.

Espace réservé à l'usage de la CTQ

Numéro de demande :

1 – Identification de l'organisme de courtage

Nom de l'organisme de courtage

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Numéro du permis

Numéro du permis

Numéro du permis

(Si vous détenez plus de trois permis, joignez une annexe, identifiez la section et inscrivez les numéros des autres permis)

2 – Renseignements sur le compte en fidéicommiss

Numéro de l'institution (3 chiffres)

Numéro de transit (5 chiffres)

Numéro de compte (7 à 9 chiffres)

3 – Coordonnées de l'institution financière au Québec

Nom de l'institution financière

Adresse d'affaires

Numéro

Rue

Bureau

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég.

Téléphone

Poste

